

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
du mardi 19 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Etaient Présents : H. PICARD - A. DOUARD - Th. DESRUES - V. LETELLIER - Ch. JOSEPH - J-Y CHASLE - Ch. AUFRAY - St. DESJARDINS - R. HAMARD - M. HURAUULT - B. CHEVESTRIER

Etaient absents excusés : J. POUPART donne pouvoir à Ch. JOSEPH – M. BRETEL donne pouvoir à Ch. AUFRAY - M. RIVIERE donne pouvoir à R. HAMARD - E. FAISANT - Ph. SAULNIER - A. GUEROULT - Ph. BAUDEQUIN.

Secrétaire de Séance : J-Y CHASLE



ÉVÈNEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES

POINT 1 : Point sur les épisodes orageux

Monsieur le Maire fait un point sur les conséquences des orages qui ont frappé le territoire communal les 28 mai et 4 juin 2018, sans parler des fortes pluies quelques fois continues qui ont été subies durant trois semaines.

La préfecture a été avertie dès 18h00 le 4 juin de l'ampleur du phénomène orageux (Monsieur le Maire a joint le directeur de la sécurité civil, Joseph HOBL). Un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposé le 7 juin en préfecture par Monsieur le Maire.

Dès les premières minutes de l'orage, Monsieur le Maire, Thierry DESRUES, Jacques POUPART, Didier FOUQUET et Valentin CHARPENTIER étaient sur place à organiser certaines mesures d'urgence.

Les points les plus sensibles dans le bourg ont été la rue du Darot, la rue Paul Sébillot au niveau du transformateur EDF, le pont route de Gahard.

En campagne, les points difficiles ont été très nombreux également, notamment à la Robardière, aux Moulins Neufs, Le Bas Village et Papillon, la Tuberie, ... Dès le soir même et pendant 10 jours, les visites sur le terrain et les chantiers d'urgence se sont succédés.

Une solidarité entre amis et voisins s'est tout de suite manifestée. Un Ercé Infos spécial Orage du 4 juin a été distribué quasi partout avant le samedi matin pour informer les habitants de la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle effectuée pour en informer leur assureur.

Au jour d'aujourd'hui, nous en sommes à 38 foyers sinistrés, avec des degrés de sinistralité plus ou moins élevés.

S'agissant des dégâts particulièrement nombreux constatés au niveau des fossés et des talus, nous sommes toujours à les répertoriés avec précisions afin de demander le cas échéant une dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques.

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 2 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu la délibération n°2018/052 en date du 14 mai 2018 relative à la révision des attributions de compensation aux communes ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 24 avril 2018 ;

Monsieur Stéphane DESJARDINS expose que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Liffré-Cormier Communauté a créé une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Par délibération en date du 20 novembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Liffré Cormier Communauté et l'inscription des compétences facultatives suivantes au 1^{er} janvier 2018 en matière de GEMAPI :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- Le suivi du SAGE et participations aux missions d'un EPTB
- La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique

Depuis la Loi de Finances pour 2017, la CLECT dispose désormais de 9 mois pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées. La CLECT s'est réunie le 24 avril 2018.

Ainsi, ont été intégrées dans l'évaluation des attributions de compensation 2018 des communes :

- Les charges transférées au titre du transfert de la compétence GEMAPI auprès de Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2018 ;
- La réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun ADS au titre de l'année 2017

Pour prendre en compte le coût total du service ADS, la Communauté de communes remboursera la commune de St Aubin du coût de l'agent à 0,50 ETP sur l'année 2017.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté s'est ainsi prononcé favorablement par délibération n° 2018/052 en date du 14 mai 2018.

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération et diffusé auprès des communes pour approbation par délibération des conseils municipaux.

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations résultant de ces nouveaux transferts de charges sont les suivantes :

	Montant des AC actuelles	GEMAPI	Service commun ADS - coût réel 2016	Service commun ADS - coût réel 2017	Montant des AC modifiées
La Bouëxière	81 901,05 €	-9 438,28 €	7 436,95 €	-8 764,11 €	71 135,61 €
Chasné sur Illet	30 460,74 €	-1 521,00 €	3 972,26 €	-3 287,95 €	29 624,05 €
Dourdain	8 915,74 €	-2 473,91 €	2 030,26 €	-3 489,94 €	4 982,15 €
Ercé près Liffré	18 012,88 €	-1 810,00 €	3 928,12 €	-4 993,64 €	15 137,36 €
Gosné	59 856,43 €	-1 977,00 €	5 974,57 €	-6 501,32 €	57 352,68 €
Mézières sur Couesnon	26 737,79 €	-4 500,80 €	2 863,21 €	-5 308,31 €	19 791,89 €
Livré sur Changeon	-10 048,65 €	-4 178,71 €	4 800,65 €	-5 297,37 €	-14 724,08 €
Liffré	1 711 503,25 €	-13 801,18 €	28 114,75 €	-23 195,17 €	1 702 621,65 €
Saint Aubin du Cormier	370 112,04 €	-3 097,40 €	13 208,96 €	-16 373,69 €	363 849,91 €
TOTAL	2 297 451,27 €	-42 798,28 €	72 329,73 €	-77 211,50 €	2 249 771,22 €

Le rapport de la CLECT ayant été transmis à la commune le 31 mai 2018, il proposé au Conseil Municipal de valider les conclusions du rapport de la CLECT et la révision des attributions de compensations aux communes correspondante, tel que joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide les conclusions du rapport de la CLECT et la révision des attributions de compensations aux communes correspondante, tel que joint en annexe de la présente délibération.

MARCHÉS PUBLICS

POINT 3 : ZAC du Bocage de l'Illet – Lotissement « Le Clos du Darot » - Marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 120716-4 en date du 12 juillet 2016, le conseil municipal a approuvé la passation d'une convention de participation signée le 22 juillet 2016 avec les consorts AUBREE aux termes de laquelle les travaux de voirie seront à la charge de la commune.

Trois entreprises de travaux publics ont été consultées sur une base de travaux de voirie à la charge de la commune très largement définie. 3 offres ont été reçues en mairie et analysées selon les critères suivants :

- ✓ Délais : 40 %
- ✓ Prix : 30 %
- ✓ Mémoire technique : 30 %

Entreprises	Offre H.T.	Offre TTC	Note*	classement
SRAM TP	61 104,00 €	73 324,80 €	100	1
SPTP	64 369,00 €	77 242,80 €	60	2
SERENDIP	64 504,00 €	77 404,80 €	58	3

Après discussion et négociation avec les lotisseurs, les consorts AUBREE, une nouvelle répartition des travaux entre eux et la commune a été retenue, et l'offre de l'entreprise SRAM TP est ramenée, sur la même base des prix unitaires, à la somme de 18 155,00 € H.T.

Les membres de la Commission « Marchés » réunis le 30 mai 2018, ont émis l'avis de retenir la proposition de l'entreprise SRAM TP pour un montant de travaux s'élevant à la somme de 18 155,00 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal suit l'avis de la commission « Marchés », retient l'offre de la SRAM TP et autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 4 : Remboursement de factures de piscine (créneaux scolaires 2017/2018) à l'OGEC de l'école Sacré-Cœur

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du principe de parité entre école publique et école privée et de l'application des dispositions du contrat d'association quant aux dépenses de fonctionnement, la commune s'acquitte normalement des factures d'entrée à la piscine intercommunale de Liffré pour les deux écoles ercéennes.

Or, la directrice de l'école du Sacré-Cœur a réglé deux factures « piscine », l'une de 76,50 € (facture 06/18 pour LCC) et de 306 € (facture 36/18 pour LCC), soit un total de 382,50 €. Il est proposé de rembourser directement la somme correspondante à l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur afin d'éviter une annulation des deux titres de recette et l'édition d'un nouveau titre par Liffré-Cormier Communauté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide le versement de la somme de 382,50 € à l'OGEC de l'école privée du Sacré-Cœur en remboursement des deux factures d'entrée à la piscine indûment réglées.

POINT 5 : Subvention exceptionnelle pour une association

Monsieur le Maire rappelle le point 1 de la séance du conseil municipal du 15 mai 2018 où il a été décidé de différer la décision d'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Cybercé pour l'achat d'un matériel de 400 €, afin que le bureau rencontre préalablement son Président, ce qui a été fait le mardi 12 juin.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (1 abstention de Stéphane DESJARDINS, 9 « contre » de H. PICARD, A. DOUARD, Th. DESRUES, V. LETELLIER, Ch. JOSEPH avec le pouvoir de J. POUPART, J-Y CHASLE, Ch. AUFRAY avec le pouvoir de M. BRETEL), le conseil municipal décide de ne pas verser la subvention exceptionnelle demandée.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS

POINT 6 : ZAC du Bocage de l'Illet – Lotissement « Le Clos du Darot » - Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux communaux de voirie

Monsieur le Maire rappelle la réalisation du lotissement « Le Clos du Darot » de 3 lots dans le secteur 4 de la ZAC du Bocage de l'Illet.

Par délibération n° 120716-4 en date du 12 juillet 2016, le conseil municipal a approuvé la passation d'une convention de participation signée le 22 juillet 2016 avec les consorts AUBREE aux termes de laquelle les travaux de voirie seront à la charge de la commune.

Pour réaliser ces travaux, la commune a demandé à la maîtrise d'œuvre de la ZAC du Bocage de l'Illet d'assurer la maîtrise d'œuvre de la partie communale des travaux de voirie, le BET AMCO qui n'a pas souhaité réaliser cette mission.

Il a, dès lors, été demandé au bureau d'étude BGM de Rennes, maître d'œuvre du lotissement « Le Clos du Darot » pour les consorts AUBREE, de soumettre à la commune une offre chiffrée pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la partie communale des travaux (missions ESQ, AVP, PRO, ACT, DET et AOR). Son offre s'élève à la somme de 2 500,00 € H.T. Compte tenu du montant de l'offre et de la nécessité de coordonner les travaux pour les deux maîtrises d'ouvrages, celle-ci est jugée raisonnable et complète.

Les membres de la Commission « Marchés » réunis le 30 mai 2018, ont émis l'avis de retenir la proposition de la société BGM de Rennes pour la maîtrise d'œuvre des travaux communaux du lotissement « Le Clos du Darot », avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 040417-4 en date du 4 avril 2017, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000,00 € hors taxes ; »), il a retenu l'offre de la société BGM pour un montant de prestations de maîtrise d'œuvre s'élevant à la somme totale de 2 500,00 € H.T., par arrêté n° DA 2018/3005-1 du 30 mai 2018.

<p>Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.</p>
--